Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213002009-20260928-20260906-DE

D20260906

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) FERRIERES ENERGIE PARTAGÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 28 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (Procuration à MEJEAN Gilles), CHARLES Fabienne.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Ferrières-les-Verreries a réalisé un parc photovoltaïque de 1 350m² (surface panneaux) dont la production annuelle est évaluée à 444 Mwh qu'elle souhaite valoriser en autoconsommation collective citoyenne.
La production est prévue pour le début du mois d'Octobre 2026.
Le projet prévoit de desservir des particuliers des communes de Claret, Ferrieres les Verreries, Montoulieu, Pompignan et Saint Bauzille de Putois.
Entre septembre 2025 et juin 2026, des réunions publiques ont été menées dans ces villages pour permettre aux habitants de participer.
Des établissements médico-sociaux sont également associés (Claret, Pompignan, et Ganges ainsi que quelques professionnels locaux.
L'objectif du projet est de produire et fournir de façon pérenne de l'électricité renouvelable et ce à un prix très attractif par rapport aux conditions du marché connues à ce jour.
Les statuts de la SAS FEP prévoient d'accorder aux collectivités un rôle important dans la gouvernance du projet permet d'apporter un gage de stabilité et de confiance.
La commune envisage de prendre des participations dans la SAS FEP aux côtés de ses partenaires.
La Commune entend ainsi prendre une part de capital d'une valeur unitaire de 100 €.

Vu les dispositions de l'article L2253-1 du CCGCT,
VU les dispositions de l'article L294-1 du Code de l'Energie,
VU le plan d'affaires de la Société de projet ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213002009-20260928-20260906-DE

VU la délibération préalable du Conseil Municipal portant sur la modification du Budget permettant de disposer du financement attaché à cette prise de participation
VU les statuts de la SAS ENR Ferrieres Energie Partagée
Considérant le projet de territoire permettant de favoriser un projet de production d'énergie renouvelable et d'autoconsommation collective ;

Michel Fougairolle, Nadège Leblond, serge Semenoff et Daniel Teissonniere étant intéressés à l'affaire quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation par la Commune au capital de la SAS Ferrieres énergie partagée ;
- **FIXE** le montant de la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la Société de Projet à hauteur de cent (100) euros du capital total de la Société de Projet ;
- **APPROUVE** le paiement de cent (100) euros au titre de la quote-part de capital de la Communauté de Communes sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société de projet ;
- **AUTORISE** Mme Amandin LEROND PLUQUET (titulaire) et M. Frédéric BANCEL (suppléant) à siéger en tant que représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SAS FEP et le cas échéant de toutes les autres instances représentatives de la Société dans les conditions des statuts ainsi annexés ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de prise de participation du capital social de la Société de projet et plus généralement tous les actes nécessaires à cette prise de participation ;

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 29 septembre 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

MAIRIE de POMPIGNAN
R.F.
(Gard)

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr